

MAIRIE DE SOS-GUEYZE-
MEYLAN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°ARR-2025-68

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de SOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2,

Vu le décret n° 2022-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 211-1, L 211-11, L211-20 et 211-27 ;

Considérant que plusieurs animaux, ont été trouvés divagant sur le territoire de la commune et qu'il s'avère nécessaire de disposer d'un lieu de dépôt pour prévenir tout danger pour la population ;

ARRETE

ARTICLE 1° : Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des chiens et des chats trouvés en divagation sur la commune, le terrain cadastré 000AB308, présentant un chenil (situé derrière la Mairie) au 5128 Boulevard du Nord 47170 SOS.

ARTICLE 2° : Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins, ovins, caprins ou équidés trouvés en divagation sur la commune, une pâture (terrain non défini) appartenant à un agriculteur local dont celui-ci aura passé une convention avec la commune.

ARTICLE 3° : Les agents titulaires du service technique sont chargés de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux. En dehors de leurs présences, le chenil demeurera fermé à l'aide d'un cadenas

ARTICLE 4° : Le montant de la prise en charge et mise en fourrière s'élève à 20€ par animal ; une nouvelle capture du même animal à 60€. Auxquels s'ajoutent des frais de garde journalier de 10€ par animal

ARTICLE 5° : Conformément à l'article R421-J du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 rue Tastet CS 21490 33063 Bordeaux cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6° : Monsieur le Maire de SOS, Monsieur le commandant de la gendarmerie de Nérac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SOS le 19/08/2025.

Le Maire, Didier SOUBIRON

